

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RIMOUSKI

N° : 100-11-002765-142

DATE : 7 mai 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me DAVID OUELLET, REGISTRAIRE L.F.I.

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

CONSTRUCTION J.C. LEPAGE

Débitrice requérante

et
RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

ORDONNANCE
(selon l'article 50.4(9) L.F.I.)

- [1] Le registraire de faillite est saisi d'une requête en prorogation du délai pour déposer une proposition;
- [2] VU la requête, l'affidavit et le rapport du syndic à son soutien;
- [3] VU le dépôt le 7 avril 2014 auprès du séquestre officiel de l'avis d'intention de déposer une proposition;

100-11-002765-142

[4] VU qu'il appert que la partie requérante agit et continuera d'agir de bonne foi, avec toute la diligence voulue et que la prorogation du délai lui permettra vraisemblablement de déposer une proposition viable;

[5] VU qu'il appert qu'une prorogation du délai ne causerait pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers;

[6] VU les articles 50.4(9) et 192(f) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

[7] **PAR CES MOTIFS,**

[8] **ACCUEILLE** la requête en prorogation du délai pour déposer une proposition;

[9] **PROROGE** ce délai pour une période de 45 jours à compter du présent jugement et ce, jusqu'au 21 juin 2014 inclusivement;

[10] **LE TOUT** sans frais.



DAVID OUELLET, registraire LFI

Me Pierre Lévesque
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS
Procureur du proposant-requérant

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic

